

Déclaration préalable

26 Juin 2019

La CFE CGC Orange a pris note de l'arrêt de la cour d'appel du 6 juin 2019 (N° RG 17/20100) qui concerne l'appel à expertise de notre comité d'entreprise. Cette décision de justice juge illégale les paragraphes 2.1 et 2.2 de l'accord portant sur l'application des dispositions de la loi Rebsamen relatives aux IRP au sein de l'UES Orange.

Nous avons signé initialement cet accord !

Nous vous faisons confiance pour éclairer économiquement la stratégie et les phases de Transformation de notre établissement principal.

Aurions-nous eu tort de vous accorder cette confiance ?

Tant sur le projet de Transfert à un opérateur de Télécom, de l'exploitation de technologies historiques de la Direction des Réseaux,

Tant pour l'actualité du jour sur le point 3 « Evolution du modèle de conception d'offre et de service » : nous n'avons eu aucune communication d'étude économique, financière, ni analyse prospective.

Il est impératif qu'au-delà du retour sur investissement, nous ayons une compréhension des impacts sur la rémunération de la ressource humaine de notre groupe, en l'occurrence le pouvoir d'achat des salariés impactés par ces projets comme ceux du GSR /ATM.

C'est inquiétant et c'est perturbant, à un moment où le régulateur nous demande de rétrocéder 1% du parc des Point de Mutualisation du réseau Fibre à notre concurrent SFR : les salariés d'Orange participent-ils à la co-construction de leur avenir ou à l'enrichissement opaque d'actionnaires ?

Il vous appartient en tant qu'employeur, de nous, de leur donner du sens et d'exercer un pouvoir de direction qui nous motive tous. Sinon, à quoi cela servira-t-il d'aller plus vite ? Foncer vers le burn-out comme un cadre sur deux se dit victime (source les Echos) ? Oui la 5G arrive, le BIG DATA et la virtualisation aussi ? Et alors ?

La CFE-CGC Orange a conscience du monde qui change ; mais elle souhaite qu'une éthique, du bon sens et le pari sur notre intelligence collective soit au centre de tout.

La CFE-CGC Orange se félicite donc de cette décision de justice.